



# Quelles sont les étapes d'un divorce ?

publié le **01/07/2014**, vu **2244 fois**, Auteur : [maitretournes](#)

**Pour engager une procédure de divorce, le recours à un avocat est obligatoire.**

**En premier lieu**, pour introduire la procédure de divorce, l'un des conjoints doit déposer une requête en divorce par l'intermédiaire de son avocat. Il n'est pas nécessaire de préciser la raison de la demande.

Il existe plusieurs modalités pour divorcer :

- le divorce par consentement mutuel, lorsque l'on est d'accord sur le principe du divorce et sur les conséquences du divorce ( résidence des enfants , partage des biens, etc..
- le divorce par acceptation du principe de la rupture, lorsque l'on est d'accord sur le principe du divorce mais pas sur les conséquences
- le divorce pour faute, lorsque l'autre époux a violé de façon grave et renouvelée les devoirs et obligations du mariage (violence, abandon du domicile conjugal, adultère, etc...)
- le divorce pour altération définitive du lien conjugal, lorsque l'on est séparé depuis plus de deux ans

**En deuxième lieu**, les époux sont convoqués devant le juge aux affaires familiales pour une tentative de conciliation.

Lors de cette tentative de conciliation, le juge peut prendre des mesures provisoires pour organiser la vie de la famille pendant la procédure de divorce :

résidence des enfants  
attribution du domicile conjugal  
prise en charge des dettes communes  
etc

Au préalable, l'avocat et son client étudient scrupuleusement tous les points sur lesquels le juge aux affaires familiales devra statuer dans le cadre des mesures provisoires.

- Dans le cas d'un divorce par consentement mutuel ou par acceptation de la rupture de mariage, le rôle du juge est de vérifier l'accord des époux sur leur volonté de divorcer.
- Toujours dans le cas d'un divorce par consentement mutuel, le juge doit homologuer la convention qui règle les conséquences du divorce. Dans cette hypothèse, le jugement de divorce est prononcé dès la première audience.
- Dans les autres cas, le juge autorise l'époux en demande à introduire l'instance. Dans cette demande, il sera précisé si l'on demande le divorce pour faute, pour acceptation du principe de la rupture ou pour altération définitive du lien conjugal.

**En troisième lieu**, l'un des conjoints assisté de son avocat adresse à l'autre époux une assignation en divorce devant le Tribunal de Grande Instance par voie d'huissier. Dans cette

assignation, le type de divorce sollicité est précisé ainsi que les demandes quant aux conséquences.

**En quatrième lieu**, le Tribunal de Grande Instance prononce le divorce et statue sur les conséquences de celui-ci.

**En dernier lieu**, le divorce est transcrit par l'avocat sur les actes d'état civil.

**Par Me Dorothée TURNES**

Avocat au Barreau des Pyrénées-Orientales

68, rue FOCH

66000 PERPIGNAN

Tel : 04-68-22-20-56